



Loi sur l'immunisation des élèves

Guide de ressources à l'intention des fournisseurs
de soins de santé

phsd.ca

  @SantePubliqueSD



**Public Health
Santé publique**
SUDBURY & DISTRICTS

Table des matières

<u>Introduction</u>	<u>3</u>
<u>Loi sur l'immunisation des élèves</u>	<u>3</u>
<u>Immunisations requises en vertu de la Loi sur l'immunisation des élèves</u>	<u>3</u>
<u>Déclaration des vaccins à Santé publique</u>	<u>4</u>
<u>Exemptions de vaccination</u>	<u>4</u>
<u>Considérations clés pendant l'évaluation des dossiers d'immunisation</u>	<u>5</u>
<u>Évaluation de la vaccination systématique des enfants</u>	<u>6</u>
<u>Considérations relatives à l'âge</u>	<u>6</u>
<u>Considérations d'ordre général</u>	<u>6</u>
<u>Vaccination en milieu scolaire</u>	<u>7</u>
<u>Groupes en situation particulière</u>	<u>8</u>
<u>Nouveaux arrivants</u>	<u>8</u>
<u>Personnes hésitant à se faire vacciner</u>	<u>8</u>
<u>Ressources supplémentaires</u>	<u>9</u>
<u>Ressources générales pour les fournisseurs de soins de santé</u>	<u>9</u>
<u>Ressources pour les patients</u>	<u>9</u>

Introduction

Le présent guide de ressources vise à aider les fournisseurs de soins de santé à comprendre la *Loi sur l'immunisation des élèves*, son impact sur les patients et la façon d'aider les familles à se conformer à la Loi pour éviter la suspension.

Il fournit des lignes directrices propres aux vaccins et aux calendriers requis en vertu de la Loi, et devrait être utilisé avec les [calendriers de vaccination financée par le secteur public en Ontario – juin 2022](#) et le [Guide canadien d'immunisation](#).

Loi sur l'immunisation des élèves

La [Loi sur l'immunisation des élèves, L.R.O. 1990](#) est une loi ontarienne qui exige que tous les enfants de 4 à 17 ans aient reçu tous les vaccins requis ou qu'ils aient une déclaration valide d'exemption médicale, de conscience ou de croyance religieuse pour fréquenter l'école (y compris les écoles privées). Comme l'indique la loi, Santé publique doit recueillir et tenir à jour le dossier d'immunisation de tous les élèves de sa zone de service.

Les parents et les tuteurs ou les élèves (âgés de 16 ans ou plus) doivent déclarer les vaccins à Santé publique et tenir à jour les renseignements sur l'immunisation. Si un enfant ne peut être vacciné pour une raison médicale, ou si un parent ou un tuteur décide de ne pas immuniser son enfant pour des motifs religieux ou personnels, une exemption de vaccination valide doit être soumise à Santé publique.

La *Loi sur l'immunisation des élèves* donne au médecin-hygiéniste local le pouvoir d'ordonner la suspension d'un élève pour non-conformité à ses exigences.

Immunisations requises en vertu de la Loi sur l'immunisation des élèves

L'Ontario exige que les élèves aient un dossier complet d'immunisation ou une exemption valide pour les maladies suivantes :

- Diphtérie
- Poliomyélite
- Tétanos
- Coqueluche
- Rougeole
- Oreillons
- Rubéole
- Méningocoque
- Varicelle (obligatoire pour les étudiants nés en 2010 ou après)

Remarque : les vaccins suivants sont fortement recommandés, mais ne sont pas obligatoires pour fréquenter l'école en Ontario :

- COVID-19

- Grippe
- Hépatite B
- Virus du papillome humain

Déclaration des vaccins à Santé publique

Chaque fois qu'un élève reçoit un vaccin d'un fournisseur de soins de santé, il revient aux parents, aux tuteurs ou à l'élève (s'il est âgé de 16 ans ou plus) d'en informer Santé publique. Les fournisseurs de soins de santé ne sont pas tenus de déclarer les vaccins financés par le secteur public qu'ils administrent aux élèves, mais ils sont encouragés à le faire dans la mesure du possible. Ils peuvent transmettre les renseignements sur l'immunisation à Santé publique par télécopieur au 705.677.9616.

Les parents, les tuteurs et les élèves peuvent fournir les renseignements sur l'immunisation par les moyens suivants :

- **En ligne** : Les dossiers d'immunisation peuvent être consultés et téléchargés au moyen de l'outil Connexion immunisations Ontario (CION). Consultez sdhu.icon.ehealthontario.ca.
- **En personne** : Les dossiers d'immunisation peuvent être déposés à n'importe lequel de nos [emplacements](#) pendant les heures normales d'ouverture.
- **Par courriel** : Des photos du dossier d'immunisation peuvent être envoyées par courriel à ISPA@phsd.ca.
**Remarque : Le courrier électronique n'est pas entièrement sécurisé et peut compromettre la confidentialité des données.*
- **Par la poste** : Les dossiers peuvent être envoyés à l'adresse suivante :
Santé publique Sudbury et districts
Aux soins de : Division de la promotion de la santé
et des maladies évitables par la vaccination,
1300, rue Paris, Sudbury ON P3E 3A3

Selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS), les personnes de 16 ans ou plus doivent donner leur consentement pour que leurs parents ou tuteurs discutent de leur dossier médical ou y accèdent. Bien qu'un parent ou un tuteur puisse soumettre un dossier, tout élève de 16 ans ou plus doit pouvoir discuter des détails avec un membre du personnel infirmier ou consentir à ce que son parent ou son tuteur agisse en son nom.

Exemptions de vaccination

En vertu de la *Loi sur l'immunisation des élèves*, les élèves peuvent être exemptés de l'immunisation pour des raisons médicales et non médicales.

Exemption médicale : utilisée si un enfant a un problème de santé qui l'empêche de recevoir le vaccin, ou si l'enfant a déjà eu la maladie (par exemple, l'enfant a déjà reçu un diagnostic de varicelle). Pour obtenir une exemption médicale ou une preuve sérologique d'immunité, il faut que le [formulaire de déclaration d'exemption médicale](#) soit rempli et signé par un médecin ou une infirmière praticienne et soit fourni à la personne pour qu'elle le soumette à Santé publique. Remarque : Il n'est pas nécessaire que les rapports de sérologie soient soumis à Santé publique.

Exemption non médicale : utilisée si un parent ou un tuteur a une objection de conscience, philosophique ou religieuse à ce que son enfant reçoive un ou plusieurs des vaccins qu'exige la Loi sur l'immunisation des élèves. Les parents et les tuteurs doivent soumettre à la fois un [certificat de sensibilisation à la vaccination](#) (fourni par Santé publique) et un [formulaire de déclaration de conscience ou de croyance religieuse](#) signé par un commissaire aux affidavits.

Pour protéger la communauté scolaire, les élèves qui bénéficient d'une exemption de vaccination peuvent être exclus de l'école s'il y a éclosion d'une maladie évitable par la vaccination, comme la *Loi sur l'immunisation des élèves la désigne*.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus d'exemption de vaccination, vous pouvez diriger les familles vers www.phsd.ca.

Considérations clés pendant l'évaluation des dossiers d'immunisation

Les élèves dont le dossier d'immunisation est incomplet recevront une lettre précisant les renseignements sur les maladies (et non les vaccins) qui manquent. Les fournisseurs de soins de santé peuvent aider en déterminant pourquoi le dossier est incomplet.

Voici les raisons courantes pour lesquelles le dossier d'immunisation d'un élève est incomplet :

- Les doses n'ont pas été déclarées à Santé publique.
- Les doses n'ont pas été administrées.
- Les doses reçues ne sont pas valides et doivent être répétées.

Lorsqu'il s'agit d'évaluer les dossiers d'immunisation, gardez à l'esprit les considérations suivantes :

1. Si le calendrier de vaccination est interrompu ou retardé, il n'est pas nécessaire de recommencer la série.
2. Il faut des intervalles minimaux pour obtenir une réponse immunitaire adéquate.
 - Si les doses sont administrées à un rythme inférieur à l'intervalle minimal, elles sont généralement considérées comme non valides et devront être administrées de nouveau.
3. Il faut des vaccins vivants (comme ROR et celui contre la varicelle) au premier anniversaire de l'élève ou après pour éviter l'interférence des anticorps maternels.
4. S'il n'y a pas de dossier d'immunisation antérieur, considérez que la personne n'est pas immunisée. Réimmunisez en fonction de l'admissibilité actuelle aux vaccins financés par le secteur public et en fonction de l'âge et des facteurs de risque. Veuillez consulter les calendriers de rattrapage 1 et 2 des [calendriers de vaccination financée par le secteur public en Ontario](#) pour obtenir des renseignements détaillés.
5. Évaluez les antigènes individuellement pour déterminer les doses requises.
6. Lorsque vous administrez des vaccins, sélectionnez le vaccin approprié en fonction de l'âge de la personne et de ses antécédents de vaccination.

Évaluation de la vaccination systématique des enfants

Considérations relatives à l'âge

Un an : il faut avoir au moins un an pour recevoir une dose valide de vaccin conjugué contre le méningocoque du groupe C (Menjugate/NeisVac-C), de ROR et de vaccin contre la varicelle et obtenir une protection à long terme.

Quatre ans : il faut avoir au moins quatre ans pour recevoir le dcaT-VPI (Adacel-Polio/Boostrix Polio) et il faut avoir reçu au moins trois doses valides de dcaT-VPI/dcaT-VPI-Hib (série primaire de Pentacel®) – voir le tableau 1 des [calendriers de vaccination financée par le secteur public en Ontario](#) pour plus de détails.

Sept ans ou plus : n'utilisez que le vaccin contenant la diphtérie et la coqueluche à faible concentration (dcaT-VPI/dcaT) pour amorcer ou terminer une série – voir le tableau 3 des [calendriers de vaccination financée par le secteur public en Ontario](#) pour plus de détails.

Considérations d'ordre général

1. Évaluer les besoins en vaccins contre le tétanos, la diphtérie et la coqueluche :

- La série primaire se compose de quatre ou cinq doses selon l'âge à la quatrième dose.
- La concentration d'antigènes est un facteur critique lorsqu'il s'agit d'administrer des vaccins contenant la diphtérie, la coqueluche et le tétanos.
- Pentacel® (Act-HIB® reconstitué avec Quadracel® [dcaT-VPI-Hib]) contient des concentrations plus élevées d'anatoxine diphtérique « D » et de coqueluche « P » et devrait être utilisé chez les enfants de moins de sept ans qui n'ont pas terminé une série primaire.
- Les préparations Adacel/Adacel-Polio ou Boostrix/Boostrix-Polio (dcaT/dcaT-VPI) contenant des concentrations plus faibles d'anatoxine diphtérique « d » peuvent être administrées comme dose de rappel aux enfants de 4 à 7 ans qui ont terminé une série primaire. Les ados doivent recevoir le dcaT sur la période allant de 14 à 16 ans. Évaluez les besoins pour la poliomyélite, comme il est décrit ci-dessous, afin de déterminer s'il faut administrer le dcaT ou le dcaT-VPI.

2. Évaluer les besoins en vaccins antipoliomyélitiques :

- Il faut trois ou quatre doses de vaccin antipoliomyélitique selon l'âge. L'une de ces doses doit être administrée à partir de quatre ans.
- Le vaccin antipoliomyélitique oral administré après le 1er avril 2016 est une formulation bivalente. Les élèves qui ont reçu des doses de VPO devraient être immunisés avec le VPI pour une protection optimale. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le document d'orientation du ministère de la Santé [Recommandations pour les enfants qui ont reçu le vaccin antipoliomyélitique oral](#).

3. Évaluer les besoins en vaccins contre la rougeole, les oreillons, la rubéole et la varicelle :

- Il faut administrer deux doses de vaccin ROR à compter d'un an, à au moins un mois d'intervalle.

- Il faut deux doses de vaccin contre la varicelle pour les personnes nées en 2010 ou plus tard. Il est recommandé pour les personnes nées en 2000 ou après. Et il est administré après l'âge d'un an, à au moins six semaines d'intervalle.
 - Les produits combinés RORV ne sont pas autorisés à être utilisés après l'âge de 12 ans. Les vaccins ROR et contre la varicelle doivent être administrés séparément chez les enfants de 13 ans ou plus.
 - S'ils ne sont pas administrés le même jour, les vaccins vivants doivent être espacés d'au moins 28 jours (à l'exception susmentionnée des vaccins contenant la varicelle qui nécessitent un intervalle d'au moins six semaines entre les doses). Si l'intervalle n'est pas respecté, la seconde dose sera jugée non valide.
 - Le ROR peut être administré aux enfants âgés de 6 à 11 mois s'ils présentent un risque élevé (par exemple, en raison d'un voyage ou d'une éclosion). Cette dose ne compte pas dans les doses devant être administrées à l'âge d'un an et de quatre ans.
4. Évaluer les besoins en vaccins contre le méningocoque (Men C/Men-C-ACYW-135).
- Il faut une dose de vaccin conjugué contre le méningocoque du groupe C (Menjugate®/NeisVac®) sur la période allant d'un an au mois de juillet précédant la 7e année.
 - À partir de la 7e année – une dose du vaccin conjugué Men-C-ACYW-135 (Menactra®/Nimenrix®/Menveo®). Cette dose est habituellement administrée par Santé publique pendant les séances en milieu scolaire.
 - Men-C-C n'est pas indiqué chez les ados et n'entre pas en ligne de compte lorsqu'il s'agit de respecter la Loi sur l'immunisation des élèves pour ce groupe d'âge. S'il est administré, la dose n'est pas valide et il faudra donner Men-C-ACYW-135 au moins quatre semaines plus tard.

Vaccination en milieu scolaire

Santé publique offre des séances en milieu scolaire aux élèves de 7e année. Les vaccins offerts comprennent le vaccin conjugué contre le méningocoque – ACYW-135, et ceux contre l'hépatite B et le virus du papillome humain. Ils peuvent être commandés à l'aide du [formulaire de commande de vaccins](#).

Évaluer les besoins pour la vaccination en milieu scolaire :

Vaccin conjugué contre le méningocoque – ACYW-135

- Produits utilisés : Menactra®/Nimenrix®
- Vaccin requis pour la fréquentation scolaire selon la Loi sur l'immunisation des élèves

Vaccin contre l'hépatite B

- Produits utilisés : Engerix® B/Recombivax® HB
- Ce vaccin est fortement recommandé, mais n'est pas requis pour la fréquentation scolaire.

- La sérologie effectuée plus de six mois après la fin de la série vaccinale n'est pas une évaluation précise de l'état immunitaire.
- Si une série est valide et terminée dans la petite enfance, aucune autre dose n'est requise.

Vaccin contre le virus du papillome humain

- Produit utilisé : Gardasil®9
- Ce vaccin est fortement recommandé, mais n'est pas requis pour la fréquentation scolaire.
- Le nombre total de doses requises est basé sur l'âge à la première dose.

Groupes en situation particulière

Nouveaux arrivants

1. Les vaccins systématiques sont gratuits pour les enfants qui fréquentent les écoles de l'Ontario.
2. La confirmation ou la mise à jour des vaccins ne fait pas partie de l'examen médical de routine aux fins de l'immigration. Ne présumez pas que les enfants de nouveaux arrivants sont complètement vaccinés conformément au calendrier de l'Ontario.
3. Les calendriers de vaccination propres à chaque pays varient en fonction de l'épidémiologie et des politiques locales. Les calendriers de vaccination d'autres pays se trouvent sur le [site Web de l'OMS](#) (en anglais).
4. Utilisez le calendrier de rattrapage approprié indiqué dans les calendriers de vaccination financée par le secteur public en Ontario afin d'évaluer et de planifier les futures visites de vaccination.

Personnes hésitant à se faire vacciner

1. Vos conseils en matière de vaccination jouent un rôle clé dans la prise de décision des parents et des tuteurs.
2. Utilisez des techniques d'entrevue par présomption et motivation pour comprendre les préoccupations particulières d'un parent en matière de vaccination.
3. Utilisez un langage simple et clair pour présenter les preuves des risques de maladie et des avantages du vaccin de manière juste et précise.

Ressources supplémentaires

Ressources générales pour les fournisseurs de soins de santé

- [Guide canadien d'immunisation – Canada.ca](#)
- [Immunizations: Bringing Newcomer Children Up-to-date \(en anglais\)](#)
- [Immunisation Canada](#)
- [Santé publique Sudbury et districts](#)
- [Calendriers de vaccination financée par le secteur public en Ontario – juin 2022](#)
- [Les parents réticents à faire vacciner leurs enfants](#)
- [Hésitation à la vaccination chez les parents canadiens](#)

Ressources pour les patients

- [Un guide de vaccination à l'intention des parents](#)
- [Soins de nos enfants](#)
- [Santé publique Sudbury et districts](#)
- [Réduire la douleur de la vaccination chez les enfants de moins de 3 ans](#)
- [Réduire la douleur de la vaccination chez les enfants et les ados](#)
- [Liste des vaccins exigés pour fréquenter l'école](#)
- [FaitsVax+](#)